



Alcool sur une mobylette

Par **ALAN-127**, le **23/06/2019** à **12:21**

Bonjour,

Mon beau-fils c'est fait arreter sur une mobylette avec un taux d'alcoolémie.

Il as été convoqué à la gendarmerie avec son permis de conduire.

Il lui ont retiré celui-ci, cela est il légal?

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **23/06/2019** à **13:27**

Bonjour

Suspension temporaire en effet, cela existe et on peut parfaitement se voir suspendre son permis si on est pris en situation d'alcoolémie avancée sur un vélo.

En revanche pas de retrait de point.

Par **janus2fr**, le **23/06/2019** à **15:24**

Bonjour,

Il me semble, au contraire, que la rétention du permis ou la suspension administrative est impossible suite à une conduite en état d'ivresse d'un véhicule ne nécessitant pas le permis.

En revanche, une suspension judiciaire est possible en peine complémentaire, mais encore faut-il avoir été jugé...

Par **martin14**, le **23/06/2019** à **17:48**

Bonjour,

Peut-être que la "mobylette" était débridée ?

Par **LESEMAPHORE**, le **23/06/2019 à 18:26**

Bonjour

L'infraction du CR est relevable envers les conducteurs des véhicules listés au R311-1 du CR

Les articles L234-1 et L234-2 ou R234-1 concernent tous les véhicules même les cycles .

La répression comportant une peine complémentaire encourue , la rétention et l'arrêté de suspension est possible dans l'urgence (ref3) ou sans rétention immédiate et suspension administrative ultérieurement(ref1) et ce, même avec une procédure forfaitaire .

Par **Visiteur**, le **23/06/2019 à 19:13**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20443>

Bravo pour l'humour, Martin

Merci Sémaphore pour ces précisions.

Par **martin14**, le **23/06/2019 à 20:03**

Bonjour,

En l'absence d'autres éléments, j'aurais tendance à partager l'avis de Janus2...

Certes le juge pénal peut prononcer une **suspension judiciaire** mais pour la **suspension administrative**, je ne vois rien qui viendrait l'étayer ...

Le site service public ne parle d'ailleurs que de la suspension judiciaire ... et il n'évoque pas de suspension administrative ..

Le comportement du gendarme semble donc illégal .. jusqu'à preuve du contraire ...

Par **ALAN-127**, le **23/06/2019 à 21:06**

Bonsoir,

Merci à vous tous pour tous ces renseignements.

Cordialement.